YERRES

HÔTEL DE VILLE
Affaires Générales
N° tél. : 01 69 49 76 61
N/Réf. : OC/ED/BP/GP

DECISION N°2019/392

OBJET : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à la Famille CHOIX -titre n° 7586

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n° 2017/07/563 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 juillet 2017 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/09/825 du 23 septembre 2019 complétant ladite délégation de pouvoirs accordée au Maire,

VU les articles L 2223-2, L-2223-15 et R 2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2018/06/688 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 28 juin 2018 relative à la révision des tarifs,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Anita CHOIX domiciliée à Yerres (Essonne) 98 rue de la Sablière tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la concession familiale CHOIX/BONNETIER,

D E C I D E

D'ACCORDER une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, à l'effet d'y fonder la concession quinzenaire indiquée comme suit :
numéro du plan 48 du carré T d'une superficie de deux mètres

DIT que cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 14 août 2019, date de l'inhumation.

DIT que suivant les dispositions de l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le concessionnaire pourra exercer le droit de renouvellement de la concession dans un délai de deux ans après expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé,

60, rue Charles de Gaulle
91330 YERRES
Tél. : 01 69 49 76 00

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20191128-2019-392-AU
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

DIT que la concession est accordée moyennant la somme totale de 430 € (quatre cent trente euros),

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 28 novembre 2019

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20191128-2019-392-AU
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019